

Nombre de membres : 26
Quorum : 13
Nombre de membres présents : 14
Votants : 18

DELIBERATION n° DCA 2024/37

Thème : Affaires financières

Objet : Convention de mise à disposition partielle
d'un agent au CDG 23

Le mercredi 4 décembre 2024 à 14h, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 4 octobre 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; Mme Odile BERGER ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Philippe BARRY ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD.

REPRESENTES

Mme Nadine BURGAUD	a donné pouvoir à	Mme Béatrice TRICARD
M. Ludovic GERAUDIE	a donné pouvoir à	Mme Sylvie ACHARD
Mme Valérie LACORRE	a donné pouvoir à	M. Fabrice GERVILLE-REACHE
Mme Bernadette LACOTE	a donné pouvoir à	M. Jean-Claude THOMAS

La Présidente rappelle que dans le cadre du déploiement de la convention de participation de la protection sociale complémentaire pour son volet prévoyance, le CDG87 a recruté un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Cet agent donnant toute satisfaction, le CDG87 souhaite le recruter sur un contrat de projet à temps plein sur le grade de rédacteur afin de suivre, entre autres missions, les conventions de participation du CDG87.

Depuis septembre 2024, cet agent est mis à disposition partielle du CDG23 pour le déploiement de la protection sociale complémentaire dans son volet prévoyance. Il convient donc d'établir une convention entre les deux centres de gestion.

Cette mise à disposition, d'une durée d'un an à compter de septembre 2024, est établie sur la base d'une journée par semaine, la compensation financière étant ajustée en fonction du temps réellement passé. Le CDG87 met également à disposition du CDG23 le matériel nécessaire.

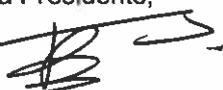
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **d'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition partielle d'un agent avec le CDG23

Fait et délibéré à Limoges, le 4 décembre 2024



La Présidente,


Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 16.12.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 20.12.2024

